



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
24/04/2025	24/04/2025	En exercice	9
		Présents	6
		Votants	7

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la 1^{ère} Adjointe, Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX .

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX et Olivier LEMOINE.

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN et Olivier LEMOINE à Fabienne QUIÉVREUX .

Étaient absents non-excusés : Jean-Marc LEGROS.

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

04-2025-11 Approbation du CFU 2024

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus de comptes".

Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Son vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT.

À l'exception du vote préalable du compte de gestion, l'ensemble des règles applicables à l'adoption du compte administratif trouve à s'appliquer à celle du CFU.

Le CFU, joint en annexe, est présenté et expliqué au Conseil Municipal.

Madame le Maire quitte la séance et le CFU est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Financier Unique 2024.



Madame la 1ère Adjointe,

Fabienne QUIÉVRÈUX.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le **5 MAI 2025**
- et de sa publication le **6 MAI 2025**

Madame le Maire,
Pour le Maire empêché,

Martine CESARI.

